

A S I G N E R



Association des Membres de l'Ordre des Palmes Académiques

CONVENTION DE PARTENARIAT 2022

Entre :

- l'AMOPA , Association des membres de l'ordre des Palmes académiques

et

- L'Association des membres de l'ordre des Palmes académiques de l'Italie

VU les statuts de l'AMOPA et notamment son préambule et son article 2,

VU la résolution adoptée par l'Assemblée générale lors de sa réunion du 22 mai 2022,

Entre les soussignés :

l'AMOPA, Association des membres de l'ordre des Palmes académiques dont le secrétariat national est au 30 avenue Félix Faure 75015 Paris et le siège au Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse à Paris, représentée par son Président national

et

L'Association des membres de l'ordre des Palmes académiques de l'Italie représentée par sa présidente ou son président Ida Rampolla del Tindaro

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'AMOPA ayant vocation à regrouper toutes les personnes distinguées dans l'ordre des Palmes académiques, qu'elles résident sur le territoire métropolitain, dans les départements et collectivités d'outre-mer au travers de sections ainsi qu'à l'étranger au moyen d'associations, la présente convention renforce les liens d'estime, de fraternité et d'action entre les adhérents et favorise la réalisation des buts fixés par les statuts.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Cette convention formalise une liaison étroite entre l'AMOPA et l'Association AMOPA ITALIA

L'objectif de cette liaison est d'accroître le soutien à toutes les initiatives de promotion culturelle et d'accompagnement éducatif de la jeunesse, dans le respect de tous les droits attachés à la personne humaine.

Cette convention autorise l'Association AMOPA ITALIA à utiliser l'acronyme AMOPA, le logo déposé et la charte graphique.

ARTICLE 2 : Les personnes distinguées dans l'ordre des Palmes académiques et qui cotisent à l'Association AMOPA ITALIA deviennent membres à part entière de l'AMOPA et à ce titre bénéficient du droit de vote et d'éligibilité dans toutes ses instances.

Siège social : Ministère de l'Éducation nationale

Secrétariat national : 30, avenue Felix Faure - 75015 Paris

Tél. : +(33) 01 45 54 50 82 - **Courriel :** amopa.courriel@orange.fr - **Site internet :** <http://www.amopa.asso.fr>

Association loi 1901, reconnue d'utilité publique par décret du 26 septembre 1968

ARTICLE 3 : Dispositions financières

Afin de renforcer l'efficacité des actions éducatives et culturelles des associations de l'étranger, un fonds de mutualisation est abondé par une dotation annuelle de mille euros (1000 euros) versée par l'AMOPA et le versement d'une quote-part de cent euros de la part de l'Association

Le fonds est administré par un bureau composé du Président national de l'AMOPA, du Trésorier national, du Vice-président en charge des Associations de l'étranger et de trois présidents des Associations.

ARTICLE 4

L'AMOPA édite une revue trimestrielle ouverte à la publication des articles ayant pour auteurs des membres des Associations de l'étranger.

Cette publication peut être servie à tout membre de l'Association *Amopa Italia* par un abonnement annuel, dont le coût est fixé par l'Assemblée générale de l'AMOPA.

L'AMOPA dispose également d'un site internet dans lequel des pages sont disponibles pour la diffusion d'informations émanant des associations de l'étranger.

Tous les virements bancaires seront formalisés en euros.

ARTICLE 5

L'Association *AMOPA ITALIA* s'engage d'autre part à :

-communiquer annuellement à l'AMOPA, au plus tard le 30 mars de l'année en cours, le tableau des membres cotisants avec leurs coordonnées

-faire parvenir les documents prouvant son existence légale. Ceux-ci seront annexés à la présente convention.

ARTICLE 6

L'AMOPA reconnaît sans réserve à l'Association *AMOPA ITALIA* sa pleine autonomie juridique et financière.

ARTICLE 7

La présente convention est approuvée, signée et paraphée. Elle prend effet à la date de sa signature pour une durée de quatre années.

Elle annule et remplace les précédentes conventions.

A Paris, le *10 janvier 2023*

Le président national de l'AMOPA

Jean Pierre Piret

A *Palermo* le *29.12.2022*

La présidente ou le président de l'Association AMOPA.....

Isola Giuseppella del Zindaro